

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1098 fixant l'effectif de la Milice de la Côte Française des Somalis pour compter du 1er novembre 1952.

n° 1098

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 octobre 1952

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1952

Date du numéro
1 novembre 1952

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 18 septembre 1936 allouant une indemnité de nomadisation au personnel militaire hors-cadres du peloton méhariste de la Côte Française des Somalis et la D.M. n° 3929/S du 2 novembre 1939, approuvant l'indemnité de nomadisation aux cadres européens des pelotons méharistes

Vul'arrêté n° 1116 du 16 décembre 1940 portant organisation des pelotons méharistes

Vul'arrêté n° 105 du 3 février 1943 portant suppression des pelotons méharistes et rétablissement de la milice indigène

Vula nécessité de doter le Territoire d'une force de police et de défense en rapport avec les nécessités actuelles,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'effectif de la Milice de la Côte Française des Somalis est fixé par les tableaux joints au présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er novembre 1952, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.